



## PREFET DE LA SAVOIE

### CABINET DU PREFET

Direction de la Sécurité Intérieure  
et de la Protection Civile

Bureau de la sécurité routière

et de la police des réseaux routiers

Affaire suivie par : Marie-Hélène MANDROU

☎ 04.79.75.50.38

✉ marie-helene.mandrou@savoie.gouv.fr

### ADDITIF N° 11 à l'Arrêté Préfectoral du 25 juin 2010 portant réglementation du transport des bois ronds en Savoie

**LE PREFET DE LA SAVOIE**  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010 visant les textes réglementaires.

VU les avis des gestionnaires des voies concernées.

VU les avis des communes traversées.

**CONSIDERANT** la nécessité, en l'absence d'alternative économiquement viable au transport routier, de pérenniser le dispositif applicable au transport de bois ronds.

**CONSIDERANT** le caractère restreint des itinéraires autorisés par l'arrêté du 25 juin 2010 et qu'il appartient au Préfet d'autoriser les itinéraires de son département sur lesquels peuvent circuler les véhicules transportant des bois ronds.

## ARRETE

### Article 1er

L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010 est complété de l'autorisation pour les transports de bois ronds, d'emprunter l'itinéraire composé des voies suivantes :

Itinéraire global : route forestière du col de Champlarent → Châteauneuf (Maltaverne, scierie).

Itinéraire à autoriser : du col de Champlarent jusqu'au PR 11+304 de la RD 207 (Le Villard de La Table), les autres sections de l'itinéraire ayant déjà été ouvertes aux 57 tonnes.

Communes nouvelles dont le territoire est traversé :

- Champlarent.
- Le Pontet.
- Le Bourget-en-Huile.
- La Table.

### **Routes empruntées :**

- RD 25 depuis le carrefour avec la route forestière du col de Champlaurant jusqu'à l'intersection avec la RD 207,
- RD 207 jusqu'à Le Villard de La Table (PR 11+304).

### **Article 2**

La carte figurant les itinéraires autorisés est consultable sur le site internet du conseil départemental de la Savoie dans la rubrique : [http://www.savoie.fr/id\\_aide/577/2758-infos-pratiques.htm](http://www.savoie.fr/id_aide/577/2758-infos-pratiques.htm).

Le transporteur devra s'assurer des possibilités de continuité de son itinéraire lorsque son trajet va au delà du département de la Savoie.

### **Article 3**

Toutes les clauses et prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010, restent et demeurent applicables.

### **Article 4**

- Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Chef du Service réglementation et contrôle des transports terrestres de la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement Rhône-Alpes.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le Directeur des Routes du Conseil Départemental de la Savoie,
- Monsieur le Chef du service de la Direction Interdépartementale des Routes du Centre-Est,
- Madame la Directrice de l'Exploitation de la société AREA,
- Monsieur le Directeur de Réseau de la Société d'Autoroutes SFTRF,
- Messieurs les maires des communes de Champlaurant, Le Pontet, Le Bourget-en-Huile, La Table,
- Office National des Forêts,
- Groupement professionnel des Scieurs et des Exploitants Forestiers,
- Association Interforêt-Bois Savoie,
- Fédération des maires de la Savoie,
- Centre Régional de la propriété Forestière Rhône-Alpes,
- Chambre professionnelle des Transports Routiers,
- Coopérative COFORET,
- Direction départementale des territoires de la Savoie (SEEF).

Chambéry, le - 9 NOV. 2015

Le Préfet,



Denis LABBÉ